



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la population et des migrations (SPM)

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Bevölkerung und Migration (DBM)

01.01.2020

Naturalisation ordinaire 2018 (9 LN)

<https://www.vs.ch/web/spm/naturalisation-ordinaire>

Emoluments cantonaux valables pour les demandes enregistrées JUSQU'AU 31 MARS 2020

C'est la date de l'enregistrement auprès du Service de la population et des Migrations / Section Naturalisation, Avenue de la Gare 39, 1950 Sion qui est déterminante.

Preuve de la date d'envoi pour enregistrement du dossier jusqu'au 31.03.2020 :
- le justificatif d'un envoi postal en courrier recommandé jusqu'au 30.03.2020,
ou

- le récépissé reçu lors du dépôt de la demande au guichet du SPM Valais/Naturalisation jusqu'au 31.03.2020.

(Attention à conserver des photocopies du dossier envoyé).

La date de l'enregistrement du dossier est confirmée dans l'accusé de réception écrit envoyé par courrier postal au titulaire de la demande de naturalisation.

Demandes enregistrées jusqu'au 31.03.2020

L'émolument cantonal (auquel s'ajoute le timbre santé de Fr. 55.-) est de :

- Fr. 300.- pour les personnes seules (mineure ou adulte) ;
- Fr. 500.- pour les familles
(couple avec ou sans enfants, adulte avec enfant/s).

Cet émolument est perçu après l'octroi du droit de cité communal et avant l'audition par la Sous-Commission « *Naturalisations, recours en grâce, exécution des peines et établissements pénitentiaires* ». Il est le même qu'il s'agisse d'un préavis cantonal positif ou négatif.

